

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 8 février 2018**  
**Rapporteur :**  
**Madame Marie-Christine**  
**COUSTANS**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 15/02/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018  
(accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 9**

**Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents  
Création d'un groupement de commandes**

—————

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

\*\*\*

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et préventive prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics rattachés sont tenus d'assurer le suivi médical de leurs agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Afin que les agents de la ville de Quimper, de son CCAS, de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, du CIAS du Steïr, du CIAS de QBO et du Symoresco puissent bénéficier de ce suivi via un seul et même prestataire, il est nécessaire de lancer une consultation commune, ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale aura la charge de mener la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres en qualité de coordonnateur.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper, le CCAS, Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS du Steïr, le CIAS de QBO et le Symoresco ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.